Les infos de la Ville de Seraing

PRIX DE L'ENVIRONNEMENT

Le Prix de l'Environnement de la Province de Liège a pour but de mieux faire connaître les initiatives environnementales existantes sur le territoire.

La Province de Liège, soucieuse de l'avenir du territoire, a mis en place plusieurs initiatives depuis 2006, afin de diminuer son impact carbone sur le territoire telles que, le Plan Climat, l'implantation de sites d'EcoVoiturage, de bornes de rechargement pour voitures électriques ou encore des campagnes de communication dont « Les petits gestes au quotidien ».

Afin d'impliquer les acteurs du territoire dans ce mouvement, la Province de Liège organise depuis 2016 le **Prix de l'Environnement.**

L'objectif est de promouvoir et de valoriser des initiatives menées par des citoyens, des étudiants/établissements scolaires, des associations ainsi que, des entreprises menant à bien un projet original et se situant sur le territoire de la province de Liège. Celles-ci doivent intégrer les valeurs environnementales et être transposables à tous.

Pour couvrir les différentes franges de la population, le prix est décerné à quatre catégories différentes: étudiant/établissement scolaire, citoyen, association et entreprise. Chacun des quatre gagnants reçoit un prix de 1.500,00€ et bénéficie de publicité dans différents médias.

Parmi ces candidatures déposées, un jury composé de 5 personnes sensibles à la protection de l'environnement désignera les lauréats qui se verront remettre leur prix lors d'une cérémonie de proclamation qui aura lieu le 19 avril 2018.

Les candidatures se **clôtureront le 23 mars 2018 à minuit.**

Contact : **Olivier NISIN**
E-mail : stp.direction@provincedeliege.be
Tél. : 04/230.48.57
Rue Darchis, 33 à 4000 LIÈGE

UNE BALADE AVEC VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE ? PETIT RAPPEL...

Laisser librement se promener son fidèle compagnon peut être agréable pour lui, mais peut causer certaines nuisances pour les autres usagers des lieux publics, plus particulièrement dans les bois, où les coureurs, autres promeneurs, cyclistes ou encore le gibier pourraient être ennuyés par un animal trop accueillant, ou au contraire un peu agressif.

Ainsi, pour la tranquillité et la sécurité du tous, nous vous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse, non seulement dans les bois*, mais également sur tout espace public ou privé accessible au public**.

* article 18 du décret du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier: « Les chiens et autres animaux de compagnie doivent être tenus en laisse ».

** article 88 du Règlement communal général de Police: « sur le domaine public et dans les endroits privés accessibles au public (magasins, parkings, restaurants, débits de boissons, etc., où ils sont admis), tout chien doit être tenu en laisse par une personne apte à les maîtriser. L'entrée d'un chien est interdite dans les plaines de jeux et les écoles. Cet article ne s'applique pas aux chiens des personnes malvoyantes, des personnes à mobilité réduite de même qu'aux animaux accompagnant les personnes en mission spécifique (police, secours, troupeaux, chasse) ».

INTRADEL – FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Tous les recyparcs de la zone Intradel seront exceptionnellement fermés le jeudi 25 janvier 2018